

GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat)

La GIPA (Garantie individuelle du pouvoir d'achat) introduite par le gouvernement dans la négociation sur les salaires de la fonction publique, est créée par le décret 2008-539 modifié par le décret 2009-567.

Elle consiste en un versement d'une indemnité correspondant au différentiel entre l'inflation et la rémunération indiciaire d'un agent de la Fonction publique et ce, sur une période de référence déterminée.

Elle concerne tous les agents rémunérés, hors échelle B (et donc les personnels de direction).

Pour l'année 2010, les traitements indiciaires pris en compte sont ceux des 31 décembre 2005 et 31 décembre 2009. Elle est perçue si l'augmentation de traitement entre ces deux dates est inférieure à l'inflation sur cette période.

Si vous pensez y avoir droit, cliquez sur le lien du site de la DGAFP ci-dessous. Un simulateur vous indiquera le montant auquel vous avez droit.

<http://idaf.pleiade.education.fr/fichiers/pageframe.htm?sujetId=26&plein=>

Nom d'utilisateur : ven

Mot de passe : zen

La variation d'indice entre ces deux dates devra donc être nulle ou faible pour bénéficier de la mesure. Seront aussi concernés les collègues de 2nde, 1ère classe et hors-classe qui ont atteint l'échelon terminal de ces classes, y compris ceux qui ont déjà bénéficié de cette mesure en 2009.

La BI, qui est un élément accessoire du traitement, la NBI et toutes les autres indemnités sont exclues du calcul de cette nouvelle indemnité.